

PV173 SP46

PV de la Commission Sportive
du 17 mars 2026

Président de séance : Monsieur Didier SCHMINKE

Présents : Messieurs Christian BÉNARD, Vincent CABIN et Mickaël ROMOJARO

Début de la réunion : 18h00

1. Changements de dates, horaires, terrains

Match 55513882 du 14.03.2026 Héry 1 – Joigny 2 U13 D1

La commission,

- Prend note du courriel en date du vendredi 13 mars 2026 du club de Joigny, via leur adresse officielle, demandant le report de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le mercredi 18 mars 2026 à 17h30,
- Amende de 30€ au club de Joigny (amende 5.24) pour « Demande tardive de report en Jeunes (2 jours avant la rencontre, soit après le jeudi midi) ».

Match 55514115 du 14.03.2026 St Denis Les Sens 1 – St Clément 1 U13 D1

La commission,

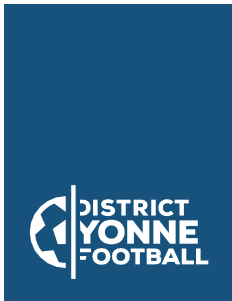
- Prend note du courriel en date du jeudi 12 mars 2026 à 21h23 du club de St Denis Les Sens, via leur adresse officielle, demandant le report de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 11 avril 2026 à 10h00,
- Amende de 30€ au club de St Denis Les Sens (amende 5.24) pour « Demande tardive de report en Jeunes (2 jours avant la rencontre, soit après le jeudi midi) ».

Monsieur Christian BÉNARD n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 55514206 du 21.03.2026 Paron 4 – Joigny 4 U13 D2 Gp B

La commission,

- Prend note du courriel du club de Paron, via leur adresse officielle, indiquant la modification de l'horaire de la rencontre,
- Compte tenu de l'occupation des installations,
- Donne ce match à jouer le 21 mars 2026 à 11h30 sur le terrain synthétique de Paron.



Match 55514270 du 18.04.2026 Coulanges 1 – Chevannes 1 U13 D2 Gp D

La commission,

- Prend note de la demande du club de Coulanges, via Footclubs, d'avancer la date de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 4 avril 2026 à 10h00 à Coulanges.

Match 55514268 du 21.03.2026 ECN/Avallon 2 – Ravières 1 U13 D2 Gp D

La commission,

- Prend note du courriel du club d'ECN, via leur adresse officielle, indiquant l'inversion de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 21 mars 2026 à 10h00 à Ravières.

Match 55514295 du 14.03.2026 Paron 3 – St Clément 2 U13 D3 Gp A

La commission,

- Prend note du courriel en date du vendredi 13 mars 2026 du club de St Clément, via leur adresse officielle, demandant le report de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 28 mars 2026 à 10h00,
- Amende de 30€ au club de St Clément (amende 5.24) pour « Demande tardive de report en Jeunes (2 jours avant la rencontre, soit après le jeudi midi) ».

Match 55514325 du 14.03.2026 Joigny 3 – Malay le Grand 1 U13 D3 Gp B

La commission,

- Prend note du courriel en date du vendredi 13 mars 2026 du club de Malay le Grand, via leur adresse officielle, demandant le report de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le mercredi 8 avril 2026 à 16h00,
- Amende de 30€ au club de Malay le Grand, (amende 5.24) pour « Demande tardive de report en Jeunes (2 jours avant la rencontre, soit après le jeudi midi) ».

Match 55515598 du 21.03.2026 UF Tonnerrois 1 – Sens FC 1 U13 U15 F

La commission,

- Prend note de la demande du club de l'UF Tonnerrois, via Footclubs, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 4 avril 2026 à 10h00.

Match 55515428 du 21.03.2026 Avallon/ECN 1 – Paron 1 U15 D1

La commission,

- Prend note de la demande du club d'Avallon, via Footclubs, d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 21 mars 2026 à 13h00.

Match 55515358 du 11.04.2026 Chablis 1 – Auxerre SC 1 U15 D2 Gp A

La commission,

- Reprenant son PV,
- Donne ce match à jouer le 28 mars 2026 à 14h00, première date de disponible.

Match 55515372 du 21.03.2026 Auxerre SC 1 – Stade/Rosoirs 4 U15 D2 Gp A

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 21 mars 2026 à 14h00.

Match 55515371 du 14.03.2026 UF Tonnerrois 1 – Stade Auxerrois 4 U15 D2 Gp A

La commission,

- Prend note du courriel en date du vendredi 13 mars 2026 du club de l'UF Tonnerrois, via leur adresse officielle, indiquant le report de la rencontre en raison de l'impraticabilité du terrain,
- Rappelle néanmoins au club de l'UF Tonnerrois que la procédure réglementaire est de fournir un arrêté municipal ou de faire constater l'état du terrain,
- Exceptionnellement, et compte tenu de la pluviométrie constatée par tous vendredi soir, la commission accepte le report de la rencontre,
- La commission regrette néanmoins que le club de l'UF Tonnerrois n'ait pas envisagé d'autres solutions pour que la rencontre se joue : terrain de Lézinnes, terrain stabilisé, terrain de repli ou inversion de la rencontre.
- Donne ce match à jouer le 11 avril 2026 à 14h00,
- Amende de 30€ au club de l'UF Tonnerrois (amende 5.24) pour « Demande tardive de report en Jeunes (2 jours avant la rencontre, soit après le jeudi midi) ».

Monsieur Mickaël ROMOJARO n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 55515361 du 28.03.2026 UF Tonnerrois 1 – Sergines/Pont/St Sérotin 1 U15 D2 Gp A

La commission,

- Compte tenu d'un match déjà programmé à cette date pour l'équipe de l'UF Tonnerrois,
- Donne ce match à jouer le 18 avril 2026 à 14h00.

Match 55515375 du 21.03.2026 Champs sur Yonne 1 – Chablis 1 U15 D2 Gp A

La commission,

- Prend note de la demande du club de Champs sur Yonne, via Footclubs, d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 21 mars 2026 à 13h30 à Champs sur Yonne.

Match 55515373 du 21.03.2026 Appoigny 2 – Sergines 1 U15 D2 Gp A

La commission,

- Prend note de la demande du club de Sergines, via Footclubs, d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 21 mars 2026 à 13h30 à Appoigny.

Match 55019283 du 14.03.2026 UF Tonnerrois 1 – Vermenton/ECN/Avallon 1 U18 D2 Gp C

8 avenue Joffre - B369 - 89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60 ; Mail : sforey@yonne.fff.fr

La commission,

- Prend note du courriel en date du vendredi 13 mars 2026 du club de l'UF Tonnerrois, via leur adresse officielle, indiquant le report de la rencontre en raison de l'impraticabilité du terrain,
- Prend note du courriel du club d'ECN indiquant que d'autres terrains étaient disponibles pour cette rencontre,
- Prend note du courriel en date du vendredi 13 mars 2026 du club de l'UF Tonnerrois, via leur adresse officielle, indiquant le report de la rencontre en raison de l'impraticabilité du terrain,
- Rappelle néanmoins au club de l'UF Tonnerrois que la procédure réglementaire est de fournir un arrêté municipal ou de faire constater l'état du terrain,
- Exceptionnellement, et compte tenu de la pluviométrie constatée par tous vendredi soir, la commission accepte le report de la rencontre,
- La commission regrette néanmoins que le club de l'UF Tonnerrois n'ait pas envisagé d'autres solutions pour que la rencontre se joue : terrain de Lézinnes, terrain stabilisé, terrain de repli ou inversion de la rencontre.
- Donne ce match à jouer le 11 avril 2026 à 16h00,
- Amende de 30€ au club de l'UF Tonnerrois (amende 5.24) pour « Demande tardive de report en Jeunes (2 jours avant la rencontre, soit après le jeudi midi) ».

Match 53403672 du 22.03.2026 St Georges 1 – Toucy 1 D1 E. Leclerc

La commission,

- Prend note de la demande du club de St Georges, via Footclubs, d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 22 mars 2026 à 14h00 à St Georges.

Match 54434725 du 22.03.2026 Sergines 2 – Malay le Grand 2 D3 Gp A

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 22 mars 2026 à 12h30.

Match 54434630 du 22.03.2026 Sens Jeunesse 2 – Sens FP 2 D3 Gp A

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 22 mars 2026 à 10h00.

Match 54434629 du 22.03.2026 SC Sénonais 1 – Gron Véron 2 D3 Gp A

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 22 mars 2026 à 12h30.

Match 54435807 du 22.03.2026 Varennes 3 – Monéteau 2 D3 Gp C

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 22 mars 2026 à 12h30.

Match 54435808 du 22.03.2026 Coulanges 3 – Champs sur Yonne 2 D3 Gp C

La commission,

- Prend note de la demande du club de Coulanges, via Footclubs, d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 22 mars 2026 à 12h00.

2. Forfait

Match 55019281 du 14.03.2025 Chevannes 1 – Ravières 1 U18 D2 Gp C

La commission,

- Prend note du courriel du club de Ravières via leur messagerie officielle, en date du 13 mars 2026, indiquant faire forfait pour sa rencontre contre Chevannes,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe Ravières 1 au bénéfice de l'équipe Chevannes 1,
- Score : Chevannes 1 = 3 buts, 3 points – Ravières 1 = 0 but, - 1 point
- Amende de 30€ pour Forfait déclaré jeunes au club de Ravières (amende 6.11).

3. Réserves

La Commission prend note des réserves suivantes qui n'ont pas été confirmées par les clubs :

- Migennes : réserve lors de la rencontre du 14 mars 2026 contre Appoigny 2 (U15 D2)
- Champs sur Yonne : réserve lors de la rencontre du 14 mars 2026 contre AJ Auxerre (U13 D1)
- Réserve technique du club de St Denis les Sens lors de la rencontre du 15 mars 2026 contre ECN 1 (Coupe Auxerre Sports)

Monsieur Christian BÉNARD n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

4. FMI

Match 55514324 du 14.03.2026 SPS 89 1 – Vergigny/Serein AS/Neuvy 1 U13 D3 Gp B

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match du club de Sergines,
- Enregistre le score : SPS 89 1 = 13 – Vergigny/Serein AS/Neuvy 1 = 0

Match 55514443 du 14.03.2026 Coulanges/Vermenton 2 – Avallon 4 U13 D3 Gp F

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match du club de Vermenton,
- Enregistre le score : Coulanges/Vermenton 2 = 7 – Avallon 4 = 3

Match 55515516 du 14.03.2026 Sens FP 1 – Paron 2 U15 D3 Gp A

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match du club de Sens FP,
- Enregistre le score : Sens FP 1 = 6 – Paron 2 = 1

Match 55515546 du 14.03.2026 Tanlay 1 – Ent. Florentinois 2 U15 D3 Gp B

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match du club de Tanlay,
- Enregistre le score : Tanlay 1 = 0 – Ent. Florentinois 2 = 6

Match 55515656 du 14.03.2026 AJ Auxerre 4 – Coulanges/Courson/Vermenton 1 U15 D3 Gp D

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match du club de l'AJ Auxerre,
- Enregistre le score : AJ Auxerre 4 = 7 – Coulanges/Courson/Vermenton 1 = 3

Match 55019159 du 14.03.2026 FC Gâtinais 1 – St Clément 1 U18 D2 Gp A

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match du club de FC Gâtinais,
- Enregistre le score : FC Gâtinais 1 = 0 – St Clément 1 = 1

Match 55514290 du 07.03.2026 Paron 3 – Villeneuve la Guyard 1 U13 D3 Gp A

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match du club de Paron,
- Enregistre le score : Paron 3 = 10 – Villeneuve la Guyard 1 = 0

Match 554436288 du 08.03.2026 Avallon 3 – Andryes 1 D3 Gp D

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match du club d'Andryes,
- Enregistre le score: Avallon 3 = 3 – Andryes 1 = 2

Match 55058219 du 15.03.2026 Serein AS/Héry 1 – Cheny 1 Coupe de l'Yonne Féminines

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match du club de Serein AS,
- Enregistre le score: Serein AS/Héry 1 = 1 – Cheny 1 = 2

5. FMI manquantes

Match 55019215 du 07.03.2026 Héry 1 – Aillant 1 U18 2 Gp B

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match du club d'Aillant,
- Demande au club d'Héry d'envoyer une feuille de match papier, et ce pour lundi 23 mars, date impérative.
- Amende de 30€ au club d'Héry pour non-envoi de feuille de match papier (amende 5.24).

Match 55513950 du 14.03.2026 Paron 1 – Sens FP 1 U13 DI Promotion

La commission,

- Demande au club de Paron de transférer la FMI ou d'envoyer une feuille de match papier, et ce pour lundi 23 mars, date impérative,
- Amende de 30€ au club de Paron pour non-envoi de feuille de match papier (amende 5.24).

Match 55514444 du 14.03.2026 Chablis 1 – Magny 1 U13 D3 Gp F

La commission,

- Demande au club de Chablis de transférer la FMI ou d'envoyer une feuille de match papier, et ce pour lundi 23 mars, date impérative,
- Amende de 30€ au club de Chablis pour non-envoi de feuille de match papier (amende 5.24).

6. Absences de Délégués

La commission constate l'absence de délégués sur quelques rencontres U13. Elle rappelle donc aux clubs ci-dessous la plus grande vigilance, une sanction sera prise en cas de nouveau manquement :

- Gâtinais (match U13 D2 contre la Jeunesse Sénonaise)
- Avallon (match U13 D2 contre Monéteau)
- Stade Auxerrois (match U13 D3 contre Andryes)
- Venoy (match U13 contre Courson)

Match 55556556 du 15/03/2026 Seignelay 1 – Malay le Grand 1 Coupe Auxerre Sports

La commission,

- Attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- Attendu que le club adverse, Malay Le Grand, ainsi que l'arbitre officiel de la rencontre confirment la présence d'un délégué,
- Ne sanctionne pas sportivement le club de Seignelay qui reste qualifié pour le tour suivant de la Coupe Auxerre Sports,
- Amende 30€ au club de Seignelay pour absence de délégué sur la FMI (amende 5.13).

7. Désignation des Délégués

La commission prend note de la désignation de délégués officiels du district pour les matchs suivants :

- Match du 21/03/2026 Héry 1 contre Tanlay 1 U15 D3 Gp B
 - **M. Jean Philippe VITTOZ**
- Match du 22/03/2026 Vinneuf Courlon 1 contre Entente Florentinoise 2 D2 Gp A
 - **M. Jean Philippe VITTOZ**
- Match du 22/03/2026 Charmoy 1 contre St Denis les Sens 2 D3 Gp B
 - **M. Daniel DUROIR**
- Match du 22/03/2026 Aillant 3 contre Vergigny/Serein 2 D3 Gp C
 - **M. Éric SCIAUD**

- Match du 22/03/2026 Coulanges la Vineuse 3 contre Champs sur Yonne 2 D3 Gp C
 - **M. Michel LE RUEN**

8. Joueurs non qualifiés

Match 54435085 du 08.03.2026 St Denis Les Sens 2 – Cerisiers 2 D3 Gp B

La commission, vu les pièces au dossier,

- Vu la participation du joueur Matys FAYNOT (licence 2546579202) du club de St Denis Les Sens à cette rencontre,
- Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. énonçant notamment « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : – (...) ;
 - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié
 - (...) » ;
- Considérant la suspension d'un match de suspension ferme infligée par la commission de discipline au joueur Matys FAYNOT du club de St Denis Les Sens, à compter du 24/11/2025, décision notifiée sur Footclubs le 21/11/2025,
- Considérant que le joueur Matys FAYNOT a purgé sa suspension avec l'équipe première le 30 novembre 2026 mais qu'il a participé à la rencontre du 8 mars 2026 avec l'équipe St Denis les Sens 2 alors qu'il ne pouvait pas régulièrement participer à cette rencontre, faute d'avoir purgé son match de suspension avec cette équipe, conformément aux dispositions de l'article 226 des R.G. de la F.F.F.,
- Prend note du courriel du club de St Denis Les Sens, indiquant reconnaître une erreur de leur part en faisant participer un joueur suspendu,
- Considérant que le club de St Denis Les Sens a enfreint les règlements,
- Par ces motifs,
- Inflige la perte par pénalité à l'équipe St Denis Les Sens 2 (0 but, - 1 point) au bénéfice de l'équipe de Cerisiers 2 (3 buts, 3 points),
- Inflige une amende de 120€ au club de St Denis Les Sens pour avoir fait évoluer un joueur en état de suspension (amende 5.08),
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de St Denis Les Sens de la somme de 32€ pour droit d'évocation (amende 4.02),
- Transmet le dossier à la commission de Discipline.

Monsieur Christian BÉNARD n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 54438847 du 08.03.2026 Monéteau 2 – Vermenton 2 D3 Gp C

La commission, vu les pièces au dossier,

- Vu la participation du joueur Jérôme DUMONT (licence 820577728) du club de Vermenton à cette rencontre,
- Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. énonçant notamment « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : – (...) ;
– d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié
– (...) » ;
- Considérant la suspension de deux matchs de suspension ferme infligée par la commission de discipline au joueur Jérôme DUMONT du club de Vermenton, à compter du 15/12/2025, décision notifiée sur Footclubs le 19/12/2025,
- Considérant que le joueur Jérôme DUMONT a purgé sa suspension avec l'équipe première les 1^{er} et 8 février 2026, qu'il a purgé un match de suspension avec la deuxième équipe le 1^{er} mars 2026 mais qu'il a participé à la rencontre du 8 mars 2026 avec l'équipe de Vermenton 2 alors qu'il ne pouvait pas régulièrement participer à cette rencontre, faute d'avoir purgé ses deux matchs de suspension avec cette équipe, conformément aux dispositions de l'article 226 des R.G. de la F.F.F.,
- Considérant que le club de Vermenton a enfreint les règlements,
- Par ces motifs,
- Inflige la perte par pénalité à l'équipe Vermenton 2 (0 but, - 1 point) au bénéfice de l'équipe de Monéteau 2 (6 buts, 3 points),
- Inflige une amende de 120€ au club de Vermenton pour avoir fait évoluer un joueur en état de suspension (amende 5.08),
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de Vermenton de la somme de 32€ pour droit d'évocation (amende 4.02),
- Transmet le dossier à la commission de Discipline.

9. Divers

- La commission,
 - Prend note du mail de l'arbitre officiel, Jarod CARBOGNIN, concernant une erreur du numéro de la personne blessée lors du match n°55515420 Magny Quarré contre Joigny (U15 D1) : il s'agit du numéro 11 de Joigny, Monsieur Timotey SEGUIN,
 - Souhaite un prompt rétablissement à Monsieur SEGUIN.

- La commission prend note du mail de l'arbitre officiel, Monsieur Rida HALLAL, indiquant des informations qu'il n'a pu renseigner dans la tablette lors de la rencontre Tanlay contre UF Tonnerrois (D2 Gp B), le 15 mars 2026 :
 - Les changements pour Tonnerre :
 - 14 rentre à la place du 10 à la 44^{ème} minute.
 - 13 rentre à la place du 10 à la 86^{ème} minute.
 - 12 rentre à la place du 11 à la 75^{ème} minute.
 - Les changements pour Tanlay :
 - 12 rentre à la place du 9 à la 46^{ème} minute.
 - 13 rentre à la place du 11 à la 46^{ème} minute.
 - 14 rentre à la place du 10 à la 33^{ème} minute.

10. Classement Coupe de l'Yonne Féminine

Classement		Points	MJ	G	N	P	F	BP	BC	D
1	Chevannes 1	12	4	4	0	0	0	38	1	37
2	Champigny/Vinneuf	12	4	4	0	0	0	26	3	23
3	Ravières/Semur/Époisses	10	4	3	1	0	0	18	1	17
4	Sens FC	9	4	3	0	1	0	25	4	21
5	St Clément	9	4	3	0	1	0	23	4	19
6	Avallon FCO	9	4	3	0	1	0	18	17	1
7	Cheny	9	4	3	0	1	0	10	13	-3
8	Monéteau	7	4	2	1	1	0	8	4	4
9	Charmoy	6	4	2	0	2	0	11	17	-6
10	St Sauveur	5	4	2	0	2	0	13	11	2
11	Chéu	4	4	1	1	2	0	12	4	8
12	Gurgy	4	4	1	1	2	0	4	17	-13
13	Chevannes 2	3	4	2	0	2	0	9	4	5
14	Serein AS/Héry	3	4	1	0	3	0	6	8	-2
15	UF Tonnerrois	3	4	1	0	3	0	7	10	-3
16	Joigny/Appoigny	3	4	1	0	3	0	5	11	-6
17	ECN	3	4	1	0	3	0	7	26	-19
18	Aillant	2	4	1	0	2	1	5	16	-11
19	Neuvy Sautour	-1	4	0	0	3	1	4	19	-15
20	Sens FP	-1	4	0	0	3	1	2	34	-32
		Équipe qualifiée en Coupe de l'Yonne								
		Équipe qualifiée en Coupe Consolante								

Le tirage des ¼ de finales se fera le 1^{er} avril 2026.

Pour rappel, les ¼ de finales se joueront le 12 avril 2026 et les ½ finales le 26 avril 2026.



Fin de la réunion : 19h10

Le Président de séance

M. Didier SCHMINKE

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »